

COMMUNE DE MEALLET

Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 18 octobre 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni salle de la mairie le vendredi 18 octobre 2024 à 20 heures, sous la présidence de Roger RIBAUD, Maire.

Elus présents : Roger RIBAUD, Gaëtan FLAMME, Vincent JARRIGE, Thibaut FONTEIX, Denis SOULIER, Jean DELCHER, Jean-François CHANUT, Benoît TISSANDIER.

Absents excusés : Lucie DRÉANO (pouvoir à Gaëtan FLAMME), Philippe LAYAC (pouvoir à Roger RIBAUD), Manuel ROCHE.

Secrétaire de séance : Gaëtan FLAMME.

Avec huit élus présents le quorum est atteint. Monsieur le Maire donne lecture des points inscrits à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Transfert partiel d'un bien de la section de Chabrespine à la Commune pour régularisation de la voirie, intégration définitive par acte notarié dans le patrimoine communal ;**
- **Aménagement de la traverse du Bourg de Méallet -RD n°22, choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux ;**
- Mission de réalisation des dossiers de demandes de subventions pour diagnostic patrimonial de l'église Saint-Georges et projet de création de vitraux, par un architecte du patrimoine ;**
- **Indemnité gardiennage de l'église (année 2024) ;**
- **Adhésion 2024 à la Fondation du Patrimoine ;**
- **Demande d'une subvention de fonctionnement par le Centre social du Pays de Mauriac ;**
- **Subvention exceptionnelle au bénéfice de l'Ensemble scolaire Notre-Dame des Miracles dans le cadre d'un voyage scolaire ;**
- **Questions diverses.**

Les points mis à l'ordre du jour peuvent être examinés et votés.

1- Transfert partiel d'un bien de la section de Chabrespine à la Commune pour régularisation de la voirie, intégration définitive par acte notarié dans le patrimoine de la Commune, délibération n°2024-021

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté préfectoral en date du 7 mars 2024, les services de l'Etat ont autorisé le transfert dans le domaine communal de la parcelle cadastrée section A 1077 et ce pour régularisation de la voirie. Puis, il indique que cette intégration doit être finalisée par un acte notarié. A l'unanimité, les élus autorisent Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour entériner cette décision auprès de l'office notarial de la Commune.

2- Aménagement de la traverse du Bourg de Méallet-RDn°22, choix de l'entreprise pour la réalisation des travaux, délibération n°2024-022

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de l'aménagement de la traverse du Bourg Cantal Ingénierie & Territoires, qui assure la mission de maîtrise d'œuvre, a lancé l'appel d'offres auquel les entreprises CROUTE, EUROVIA, BERGHEAUD, RMCL, Lacombe ont répondu. Puis, il explique que la mairie a souhaité engager une phase de négociation avec les candidats les réponses reçues dépassant largement l'estimation réalisée par Monsieur RONGIER de CIT. Les offres ainsi revisitées sont présentées aux conseillers. Benoît TISSANDIER et Denis SOULIER remarquent que le coût du retraitement des fraisats est diversement apprécié selon les soumissionnaires. Toutefois, selon Benoît TISSANDIER, le fait que ce poste spécifique est mentionné et chiffré dans l'offre exclut tout risque de facturation ultérieure d'imprévu pour cette rubrique. Benoît TISSANDIER et Denis SOULIER s'étonnent que les offres des entreprises ne mentionnent pas une date de commencement des travaux dont la durée est fixée à 16 semaines, hors périodes d'interruption. Il leur est confirmé que l'appel d'offres ne contient pas de critère de date de début d'exécution des travaux.

Après analyse CIT propose de retenir l'offre de l'entreprise RMCL pour un montant HT de 328 798,00 €. Après en avoir délibéré l'Assemblée Municipale avec 9 voix pour et 1 abstention, décide de retenir l'offre la moins disante (la moins chère) présentée par l'entreprise EUROVIA d'un montant HT de 322 935,00 €, soit 387 052,00 € TTC et non pas l'offre proposée par la RMCL dont le montant HT s'établit à 328 798,00 €, soit 394 557,00 € TTC.

3- Mission de réalisation des dossiers de demandes de subventions pour diagnostic patrimonial de l'Eglise Saint-Georges et projet de création de vitraux, par un architecte du patrimoine, délibération n°2024-023

Monsieur le Maire explique que pour l'élaboration du dossier de demande de subventions relative aux études préalables comprenant le diagnostic de l'église Saint-Georges avant la restauration des vitraux, Madame Séverine QUEUILLE, architecte du Patrimoine, demande 3 000,00 € HT soit 3 600,00 € TTC dont 2 000,00 € seront pris en charge par l'Association des Amis de l'Eglise. Les conseillers se font expliquer les étapes de la démarche. La possibilité que le diagnostic, s'il venait à se faire, révèle la nécessité de réaliser des travaux coûteux inquiète les élus en ces temps de probables restrictions budgétaires conjuguées aux problèmes de voirie. Le Maire rappelle toutefois les obligations qui incombent à la commune, propriétaire du bâtiment culturel, classé de surcroît. Le premier adjoint précise que la substantielle participation de l'association aux frais initiaux permettrait à la commune de mieux connaître à peu de frais l'état réel de l'église dont les fissures ne se referment pas et qui peut être occasionnellement sujette à quelques infiltrations d'eau à certains endroits. Les conseillers par la voix de Jean DELCHER, spécifient qu'en cas de vote favorable du Conseil suivi d'un refus de subvention pour la réalisation du diagnostic, la Commune ne s'engagera pas plus avant et mettra fin à ce projet associatif de nouveaux vitraux dans l'église Saint-Georges. Ces considérations prises en compte, les élus décident, à la majorité avec 5 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention de confier à Madame Séverine QUEUILLE la mission de réalisation des dossiers de demandes de subventions pour diagnostic patrimonial de l'église et projet de création de vitraux, pour un montant HT de 3 000,00 € soit 3 600,00 € TTC.

4- Indemnité gardiennage de l'église (année 2024) , délibération n°2024-024

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Municipale décide à l'unanimité pour l'année 2024, d'allouer au titre de l'indemnité gardiennage de l'église la somme revalorisée de 126,91 € à la paroisse Notre-Dame des Miracles. Inscrite au budget primitif voté le 13 avril 2024, l'indemnité sera imputée à l'article 6282.

5- Adhésion 2024 à la Fondation du Patrimoine, délibération n°2024-025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement d'une cotisation de 100,00 € à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2024, elle sera imputée à l'article 6281 du budget communal.

6- Demande d'une subvention de fonctionnement par le Centre Social du Pays de Mauriac, délibération n°2024-026

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier du Centre Social du Pays de Mauriac dans lequel il est demandé à la Commune une subvention de 1 460,00 €. Puis, il explique que cette structure portée par la SCIC ASLJ reçoit une subvention de la Communauté de communes du Pays de Mauriac et de la Commune de Mauriac. Il précise que les prestations occasionnelles dans les communes ne sont pas gratuites et que les familles de Méallet souhaitant bénéficier des services de l'ASLJ doivent payer. L'Assemblée Municipale après en avoir délibéré et à l'unanimité, comprenant mal cet appel supplémentaire à financement, décide de ne pas répondre favorablement à cette demande de subvention de fonctionnement.

7- Subvention exceptionnelle au bénéfice de l'Ensemble scolaire Notre-Dame des Miracles dans le cadre d'un voyage scolaire, délibération n°2024-027

Monsieur le Maire explique aux élus qu'il a reçu une demande d'aide exceptionnelle de l'Ensemble scolaire Notre-Dame des Miracles, établissement privé conventionné, pour un voyage scolaire à Paris durant les jeux paralympiques auquel a participé Mia LAYAC, fille de Philippe LAYAC, membre du Conseil Municipal. L'édile rappelle que la Commune subventionne les voyages scolaires des écoles publiques accueillant les jeunes Méallétois et ce à hauteur de 100,00 € par enfant et précise que les établissements privés conventionnés sont assimilables à des établissements publics. Après en avoir délibéré et à la majorité avec 9 voix pour et 1 abstention (le pouvoir de Monsieur LAYAC concerné par ce dossier n'a pas été exercé par Monsieur RIBAUD), l'Assemblée Municipale vote au profit de l'Ensemble scolaire Notre-Dame des Miracles, une subvention exceptionnelle de 100,00 € qui sera imputée sur les crédits non affectés de l'article 65748 du budget communal 2024.

8- Questions diverses

a) Transfert de compétences eau potable et assainissement (loi 3DS)

Monsieur le Maire et Monsieur le premier adjoint représentant la Commune au Syndicat des Eaux, ont évoqué le transfert de compétences au profit de la Communauté de Communes de l'eau potable et de l'assainissement. Le 20 septembre dernier, la Sous-Préfète de Mauriac a réuni les maires et seulement les maires, des cinq communes de l'arrondissement (Le Falgoux, Le Vaulmier, Saint-Vincent-de-Salers, Moussages et Méallet) concernées par le transfert de la compétence en eau potable. Le maintien du Syndicat des Eaux de Méallet-Moussages n'y a pas reçu le soutien préfectoral ni même celui de Saint-Vincent précédemment approché pour intégrer ledit syndicat. En l'état actuel de la législation, le syndicat et les autres communes devront le 1er janvier 2026 remettre les clés de leur réseau à la Communauté de communes qui ne dispose pas encore de service spécifique pour administrer, gérer et opérer quotidiennement ces installations. Le Syndicat des Eaux de Mauriac pourrait éventuellement prendre en compte le fonctionnement d'un ou plusieurs de ces réseaux, le reste de ceux-ci étant soumis à la décision des maires de la Communauté de communes.

Mais le 9 octobre, le Premier Ministre a annoncé l'intention de mettre fin au caractère obligatoire de ce transfert de compétences, ce qu'ont approuvé les sénateurs cantaliens DELCROS et SAUTAREL parmi de nombreux autres. Le caractère obligatoire de ce transfert paraissant en passe d'être légalement supprimé, le Conseil Syndical de Méallet-Moussages, lors de sa réunion du 10 octobre, a décidé de mener à son terme le diagnostic de son réseau (entrepris en 2021, échéance prévue début 2025) avant de commencer à étudier les modalités d'un éventuel rapprochement du Syndicat des Eaux de Mauriac.

Depuis, la Sous-Préfecture est malgré tout revenue à la charge auprès du Maire de Moussages.

b) Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Benoît TISSANDIER porte à la connaissance du conseil que Monsieur GARINOT paie une taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour le garage situé en face de sa demeure. Ce à quoi il est ajouté que Monsieur CHALVIGNAC en paie une également pour la baraque en bois située au carrefour de la route d'Auzers. Les intéressés auront intérêt à initier un recours.

c) Stationnement aux abords de l'église Saint-Georges

Jean-François CHANUT expose au conseil que le stationnement récurrent de véhicules à proximité immédiate de l'église Saint-Georges pose un problème de circulation sur la voie publique. Le premier adjoint confirme que stationner à proximité d'un poteau incendie serait verbalisable, tout en reconnaissant que stationner ailleurs autour de la place du 19 mars 1962 n'est pas plus souhaitable. Benoît TISSANDIER analyse que stationner un véhicule le long de la rue Saint-Georges serait encore plus dangereux. L'assemblée convient que stationner sur le parking la nuit n'est pas facile non plus du fait de l'extinction nocturne des lampadaires du bourg qui ne peuvent être allumés individuellement. En tout cas, le début (date non encore connue) des travaux de réfection de la chaussée traversant le Bourg imposera de stationner ailleurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h.

Observations des élus

Denis SOULIER demande la raison des différentes casses pour les noms des entreprises. En typographie cela désigne l'alternative entre majuscule et minuscule. Le nom de l'entreprise Lacombe était écrit à l'exception de la première lettre en minuscule à la différence du nom des autres entreprises écrites en totalité en majuscule. Il lui est répondu que la majuscule a été omise par inadvertance.

A propos du point n° 7 inscrit à l'ordre du jour, Denis SOULIER indique ensuite que les décisions nominatives doivent être anonymisées dans le compte rendu des débats. Il lui est répondu que cela facilite parfois la compréhension de la discussion et qu'au cas d'espèce la subvention est versée à l'école et non pas directement à l'enfant concerné.

Le Maire,

Roger RIBAUD.



Le Secrétaire de séance,

Gaëtan FLAMME.

